

Règlement "La Super Rentrée Market" - Carrefour Market»

Article I : Organisation

La société CSF, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.347.710 Euros dont le siège social se situe ZI Route de Paris – 14 120 MONDEVILLE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mondeville sous le numéro 440 283 752, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Jeu-concours La Super Rentrée Marvel – Carrefour Market** » valable du Lundi 29 Août 2016 à 11h00 au Lundi 19 Septembre 2016 à 15h00 sur la page Facebook de l'enseigne Carrefour Market <https://www.facebook.com/carrefourmarket> (ci-après Le « Jeu »). La participation au Jeu est régie par le présent règlement de jeu (ci-après « Règlement »).

Article II : Participation

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), âgée de plus de 13 ans, possédant une connexion internet et une adresse électronique valide, possédant un compte Facebook valide et qui ont accepté les conditions du présent règlement.

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes physiques ou morales, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

Concernant les participants mineurs, le Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La participation au jeu est limitée à une seule par personne (un même compte Facebook, même nom, même adresse postale, même adresse électronique, même numéro de téléphone) pendant la durée du Jeu.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, comptes Facebook ou pour le compte d'autres Participants, ni utiliser n'importe quel autre dispositif ou artifice pour s'inscrire sous plusieurs identités. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve, du présent Règlement.

Article III : Modalités

Comme tous les jeu-concours, chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Afin de participer au Jeu et tenter de remporter l'un des lots mis en jeu, le Participant doit :

- se connecter sur la page Facebook Carrefour Market (<https://www.facebook.com/carrefourmarket/>) entre le Lundi 29 Août 2016 à 11h00 et le Lundi 19 Septembre 2016 à 15h00.

- répondre à la question ouverte posée au sein du post Facebook dédié sur la page Facebook Carrefour Market via la fonctionnalité « commentaire » du site et raconter une anecdote sur son enfant, ce super-héros (ci-après « le commentaire ») répondant à l'un des critères suivants :

- Un moment où votre enfant s'est dépassé lui-même
- Un moment où votre enfant a fait votre fierté par une action / parole
- Un moment de son évolution où il a passé une étape (ex : premiers pas, première parole, etc...)
- Un moment où votre enfant vous a surpris par ses paroles ou son comportement.
- Un moment où votre enfant a fait preuve de bravoure

III.2 Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot à un fraudeur.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses formulaires de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/carrefourmarket/>) Aucune participation par téléphone ou courrier électronique et/ou postal ne sera prise en compte.

Article IV : Dotations

Il y a, au total, cent dix (110) lots mis en jeu. Les lots sont :

- 25 (Vingt cinq) DVD AVENGERS L'ERE D'ULTRON, d'une valeur unitaire de 10 (Dix) Euros TTC
- 25 (Vingt cinq) DVD IRON MAN 3, d'une valeur unitaire de 10 (Dix) Euros TTC
- 25 (Vingt cinq) DVD LES GARDIENS DE LA GALAXIE, d'une valeur unitaire de 10 (Dix) Euros TTC
- 25 (Vingt cinq) DVD CAPTAIN AMERICA - LE SOLDAT DE L'HIVER, d'une valeur unitaire de 10 (Dix) Euros TTC
- 10 (Dix) Coffrets Marvel de 16 figurines, d'une valeur unitaire de 18,83 Euros (Dix huit euros quatre vingt trois) TTC

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice.

S'il apparaît après désignation d'un des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention du lot et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, l'identité des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre tout autre lot, ni transmis à des tiers sur la demande d'un des gagnants. Cependant, en cas de force majeure ou

si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Article V : Désignation des gagnants et remise du lot

Il y a, au total **cent dix (110) gagnants** qui seront désignés à la fin du Jeu. La sélection des gagnants du Jeu sera effectuée de la façon suivante:

Un jury composé de deux (2) salariés de la Société Organisatrice et une (1) personne de l'agence de communication Publicis Nurun sera désigné (ci-après le « Jury ») se réunira à l'issue du Concours.

Le Jury sélectionnera cent dix (110) commentaires selon les critères suivants :

- Son originalité,
- Le respect du thème du Concours et de l'un des critères associés : Raconter une anecdote sur votre enfant, ce super-héros,

L'identité des gagnants sélectionnés par le Jury sera annoncée dans les commentaires du post par la Société Organisatrice sur la page Facebook Carrefour Market

<https://www.facebook.com/carrefourmarket/> au plus **tard le Vendredi 23 Septembre 2016.**

Les gagnants seront avertis via la messagerie Facebook, par message privé et en réponse aux commentaires adressés.

Les gagnants ont jusqu'au **02 Octobre 2016** pour faire parvenir leurs coordonnées complètes (Nom, prénom, date de naissance (jeu ouvert aux + de 14 ans), adresse postale, code postal, ville et adresse email) en réponse à la Société Organisatrice par téléphone et/ou messagerie privée via la page Facebook Carrefour Market afin que la Société organisatrice procède à l'envoi du lot.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées en temps et en heure, les gagnants ne pourront plus réclamer leur lot.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et son domicile (adresse postale ou/ et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité d'un des gagnants et de sa participation.

Toute réclamation portant sur un lot devra être adressée par courrier électronique / postal à l'adresse suivante:

« Jeu Concours La Super Rentrée Market »
CARREFOUR MARKET– Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

en précisant les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, ainsi que son adresse électronique utilisée)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 19 Octobre 2016. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et le lot non attribué sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants ne pourront demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE VI : RESPECT DES DROITS D'AUTEURS, DES TIERS ET DES PERSONNES

6.1. Les commentaires devront avoir été réalisés par les Participants nommément désignés. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle) ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

Chaque Participant à ce Concours s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation du commentaire et susceptible de détenir des droits quels qu'ils soient sur le commentaire.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une inobservation quelconque des alinéas ci-dessus.

6.2. En fournissant le commentaire, les Participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils leurs appartiennent en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion du commentaire via le Site ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers,
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.);
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantine, etc.).

6.3. A défaut, les commentaires seront retirés et les comptes des Participants seront désactivés sans formalité préalable. En outre, les Participants encourent, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts. Compte tenu du caractère communautaire du Site et par respect pour les sensibilités de chacun, il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant aux commentaires mis en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique.

Article VII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de la fourniture d'une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice et ses partenaires ne sont pas notamment responsables en cas :
- d'intervention malveillante

- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations, qu'elles qu'en soient la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu ou à l'équité de l'opération du Jeu.

Tout Participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure du Jeu telle qu'indiquée par le présent Règlement, serait immédiatement disqualifié.

Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver le Lot de ce Participant en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Afin de respecter une stricte équité entre les Participants, les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par la Société Organisatrice du Jeu et/ou ayant tenté par quelque moyen que ce soit de se faire attribuer le lots dans des conditions non autorisées par la Société Organisatrice du Jeu, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice auprès des autorités compétentes.

Article VIII : Remboursement des frais

- Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

« Jeu Concours La Super Rentrée Market »
CARREFOUR MARKET– Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

- Pour le remboursement des frais de participation au jeu

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

« Jeu Concours La Super Rentrée Market »
CARREFOUR MARKET – Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Article IX : Litiges et responsabilités

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute tentative de tricherie ou fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement.

La Société Organisatrice et ses partenaires déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance du lot.

Plus généralement, la Société Organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenues responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'un lot, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si l'un des gagnants reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois les lots délivrés à l'adresse des gagnants, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et les gagnants se verront conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol du lot par le bénéficiaire dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

Article X : Effet de la remise du lot

Du fait de l'acceptation du lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, adresse postale ou Internet, numéros de téléphone dans toute manifestation publicitaire liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison.

Article XI : Informatique et Libertés

Les coordonnées des Participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

« Jeu Concours La Super Rentrée Market »
CARREFOUR MARKET– Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article XII: Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XIII - Droit à L'image

Chaque gagnant autorise la citation de son nom sur la page du Jeu pendant la durée du Jeu (incluant le jour de la remise effective du lot).

Article XIV : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le site carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

« Jeu Concours La Super Rentrée Market »
CARREFOUR MARKET– Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse postale du Jeu telle que précisée ci-dessus, dans le délai de 15 (quinze) jours à compter de la fin du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un seul remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB / RIP).

Article XV : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XVI : Attribution de compétence

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.